

Spéciale canicule

**Le SNUipp-FSU demande la fermeture des écoles
qui en font la demande
si elles estiment les conditions intenable**



Cliquez ici pour adhérer en ligne

Téléchargez le bulletin d'adhésion ici

2018-2019 - Lettre du SNUipp-FSU n°99

SOMMAIRE: Spécial canicule



Le SNUipp-FSU s'est adressé au Préfet mais aussi au Recteur et à l'Inspecteur d'Académie encore ce jour à l'occasion du CTA les enjoignant à prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité des élèves et des personnels en cette période de pic de canicule.

Nous avons demandé à ce que les écoles, qui signalent des situations intenable, soient autorisées à fermer **demain, la canicule devant encore s'amplifier.**

Monsieur l'Inspecteur d'Académie,

Des écoles nous signalent des situations insupportables. Des températures autour de 35°. Le SNUipp-FSU vous demande de prendre, partout où les personnels des écoles en font la demande, la décision de fermer les écoles.

Respectueusement

Gilles Jean

La chaleur dans les locaux représente un danger aussi bien pour les enfants que pour les collègues. Certains témoignages ne sont pas admissibles. Il n'est pas concevable que les enfants et les enseignant-es soient tenus de se rendre dans des écoles où leur santé et leur sécurité peut être en **jeu**.

Pour les écoles qui estiment être dans des situations intenable ne permettant pas d'accueillir en toute sécurité et dans de bonnes conditions, les enfants et les personnels:

- **écrire à l'IA sous couvert de l'IEN en décrivant précisément la situation sanitaire et en demandant la fermeture de l'école si telle est la demande**
- **Avec copie au Maire**
- **Et au SNUipp-FSU**

Pour rappel et si la mairie n'a pas pris la décision de fermer votre école, le SNUipp-FSU 06 vous propose de suivre les consignes syndicales suivantes :

- effectuer un relevé de températures dans chacune des salles de l'école (classe, cantines, bibliothèque, salle de repos, salles commune...) que l'on peut afficher à l'entrée de l'école ;

- pour les personnels, en cas de dépassement des 33 degrés à l'intérieur (ce qui selon l'INRS, représente un danger grave et imminent), **utiliser le registre de danger grave et imminent pour donner l'alerte auprès de l'IEN.**

- **Envoyer parallèlement un courrier à son IEN (modèles de courrier ci-dessous)**

- Envoyer le registre de danger grave et imminent à :

- secrétaire du CHSCT : secretairechsct06@ac-nice.fr
- IEN de circonscription
- copie au SNUipp-FSU 06 : snu06@snuipp.fr

- informer les familles des conditions de scolarisation actuelles afin qu'elles puissent intervenir auprès des autorités (IEN, mairie)

Vous l'aurez compris, il est important d'alerter notre hiérarchie rapidement pour que celle-ci réponde dans les plus brefs délais aux problématiques soulevées.

Les équipes enseignantes savent ce qui est bon pour leur santé et celle de leurs élèves, elles doivent donc pouvoir en informer leur IEN et les familles et être soutenues.

C'est à nos élu.es et à notre hiérarchie de prendre leurs responsabilités en fermant des écoles si besoin !

Lire Ici la suite ICI

Pour ne plus recevoir de mails de cette liste , cliquez sur le lien ci-dessous et saisissez votre adresse e-mail : http://list.snuipp.fr/cgi-bin/mailman/listinfo/snu06_infos

Modèles de courrier adressés par les directeurs et directrices aux DASEN

Cas 1 : les recommandations sont applicables (fenêtres avec volets ou stores, points d'eau en nombre, ...)

Monsieur l'inspecteur / Madame l'inspectrice, Nous avons bien pris la mesure des recommandations ministérielles concernant l'épisode de canicule qui traverse la France.

Et malgré le respect de ces recommandations, les températures dans les classes dépassent les 30 degrés, relevé de températures à l'appui, niveau pour lequel l'Organisation Mondiale de la Santé estime qu'il existe des risques réels d'atteintes à la santé.

De plus, selon l'Institut National de Recherche et Sécurité (INRS), lorsque la température à l'intérieur de locaux atteint 33 degrés, les travailleurs se trouvent en situation de danger grave et imminent.

Les enseignant-es d'ailleurs peuvent être amené-es à exercer leur droit d'alerte.

Ainsi, afin de prévenir tout risque pour la santé des élèves comme pour celle des personnels, je vous demanderai de bien vouloir prendre les mesures qui s'imposent dans une telle situation.

Veillez croire, M. l'Inspecteur / Mme l'inspectrice, en notre attachement au Service Public d'Éducation Nationale.

Cas 2 : bâtiment ne permettant pas de suivre les recommandations du MEN

Monsieur l'inspecteur / Madame l'inspectrice,

Nous avons bien pris la mesure des recommandations ministérielles concernant l'épisode de canicule qui traverse la France.

Pour autant, certaines de ces recommandations ne sont pas applicables en l'état dans notre école du fait du nombre de classes dépourvues de store ou de rideau ou encore de points d'eau insuffisants au vu du nombre d'élèves.

Les températures dans les classes dépassent les 30 degrés, relevé de températures à l'appui, niveau pour lequel l'Organisation Mondiale de la Santé estime qu'il existe des risques réels d'atteintes à la santé.

De plus, selon l'Institut National de Recherche et Sécurité (INRS), lorsque la température à l'intérieur de locaux atteint 33 degrés, les travailleurs se trouvent en situation de danger grave et imminent. Les enseignant-es d'ailleurs peuvent être amené-es à exercer leur droit d'alerte.

Ainsi, afin de prévenir tout risque pour la santé des élèves comme pour celle des personnels, je vous demanderai de bien vouloir prendre les mesures qui s'imposent dans une telle situation.

Veillez croire, M. l'Inspecteur / Mme l'inspectrice, en notre attachement au Service Public d'Education Nationale